



Psychologues et médecins dans les hôpitaux (réseaux hospitaliers),
l'INAMI, Droit disciplinaire et déontologie

Stefaan Callens

Professeur à temps partiel à la KU Leuven

Avocat à Bruxelles

www.callens-law.be



COMMISSION DES PSYCHOLOGUES

.be

Introduction

- Les psychologues dans le secteur de la santé et en dehors
- Le secteur de la santé en tant que système: conséquences et caractéristiques
- Modèle de concertation dans le secteur de la santé
- Impact de la sixième réforme de l'état sur les soins de santé



HÔPITAUX

- Le statut d'un médecin d'hôpital :
 - Les droits et devoirs définis par contrat écrit
 - Réglementation générale
 - Rémunération
 - Représentation via le Conseil médical
 - Protection lors de fin de collaboration
 - Responsabilité centrale de l'hôpital
 - Conservation du dossier du patient par l'hôpital

- Le statut du psychologue dans un hôpital ?



LES RÉSEAUX HOSPITALIERS

- De l'hôpital vers des réseaux hospitaliers et d'autres acteurs de soins de santé
 - Qui décide dans un réseau?
 - Qui est responsable pour les dossiers en cas de plateformes "cloud" gérées par un réseau?
 - Quid avec la représentation de psychologues (indépendants)/professionnels individuels?



L'INAMI

- Modèle de concertation
- En route vers l'intégration dans l'assurance soins de santé obligatoire?
- Accords avec les mutualités
- L'importance de la représentation des psychologues!



DROIT DISCIPLINAIRE / DÉONTOLOGIE

- Code contraignant pour psychologues
 - Et pour les médecins?
 - Quid obligation d'assurance pour les médecins?
- La liste des psychologues agréés versus la liste des médecins (agréés)
 - Législateur compétent
- La Commission des Psychologues et les conseils disciplinaires versus les Conseils Provinciaux, la Commission Médicale Provinciale et le Conseil National.
- Droit disciplinaire et la concurrence

